

## LETTRE AUX POUVOIRS PUBLICS POUR LA PROTECTION DU MASSIF DU CHENAILLET

De :- Présidente de l'**AESC**, Association pour l'étude et la sauvegarde de la vallée de Cervières  
(72 Le Chef-Lieu 05100 CERVIÈRES)

- Président d'**Arnica Montana** (MJC 35 rue Pasteur 05100 BRIANCON)

Association agréée départementale

A : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Objet : Protection du secteur du Massif du Chenaillet (Briançonnais-Hautes Alpes)

Madame la Ministre,

Le massif du Chenaillet (des Gondrans à la cime Fournier), avec l'ensemble de ses versants, constitue un site tout à fait exceptionnel par sa géologie, sa faune, sa flore, ses paysages et son histoire, comme en attestent son inscription à différents inventaires scientifiques (ZNIEFF, GéoParc, ...), et de très nombreuses publications. Très fragile, il n'a malheureusement jusqu'ici fait l'objet d'aucune mesure de protection, en dépit des engagements pris dans ce sens par les autorités (Ministre de l'Environnement<sup>1</sup>, Préfet des Hautes-Alpes et Maire de Montgenèvre<sup>2</sup>). **Il est aujourd'hui de la plus grande importance et de la plus extrême urgence de mettre en œuvre cette protection.** L'implantation d'infrastructures touristiques a considérablement dégradé ces richesses naturelles sur les communes de Montgenèvre, Clavière et Cesana T. (It.). Le versant cerveyrin, répertorié à l'inventaire des ZNIEFF et offrant un paysage unique<sup>3</sup>, est le seul à ne pas avoir subi de telles implantations. Malgré cela, ces dernières années ont vu son état se dégrader de façon alarmante par effet de « contagion » depuis les stations voisines. L'absence de protection sur la commune y a en effet laissé le champ libre à différentes formes de « consommation » de la montagne (4x4, motos trial, quads, VTT débridés, ...), et jusqu'à des engins des dites stations, qui ont marqué de traces indélébiles les pentes ou vallons, amplifiées par la propension de ces terrains à l'érosion. Certains secteurs de toute beauté, particulièrement en proximité des crêtes, ont ainsi été largement défigurés par ces usages irrespectueux de l'environnement, par exemple : le Lac Gignoux (le plus important du

---

<sup>1</sup> Lettre du Ministre de l'Environnement au Président d'Arnica Montana, 25 octobre 1996 (<http://www.aesc-cervieres05.fr/fichier/lettre-lepage.jpg>)

<sup>2</sup> Mesure compensatoire conditionnant la création de la réserve collinaire de Prés du Gondran, définie par l'Article 6 de l'Arrêté préfectoral des Hautes-Alpes du 16 janvier 2001 ([http://www.aesc-cervieres05.fr/fichier/Arrete\\_Prefectoral\\_2001.pdf](http://www.aesc-cervieres05.fr/fichier/Arrete_Prefectoral_2001.pdf))

<sup>3</sup> Rapport « Diagnostic du territoire de l'Espace Valléen du Briançonnais », Communauté de Communes du Briançonnais, 5 août 2015, p44

massif, aux couleurs remarquables et blotti dans un cadre exceptionnel, fréquenté massivement depuis l'Italie et devenu – malgré ses 2350m d'altitude -une sorte de plan d'eau périurbain), la magnifique vallée sèche entre ce lac et le Grand Charvia, le secteur du Col des Gondrans et du Lac des Sarailles, etc. Chaque année voit son lot de dégradations nouvelles apportées au site, au désespoir des très nombreux amoureux de cet endroit et des défenseurs du patrimoine commun.

Par-delà les atteintes individuelles, ces dernières années ont également vu s'accroître sur le versant cerveyrin une pression plus institutionnelle, venant des stations voisines pour y étendre leur terrain de jeu. La « *Clavierissima* » y amène chaque début septembre des centaines de compétiteurs VTTistes sur des kilomètres de sentiers d'altitude, incitant par là-même à une fréquentation sportive massive et généralisée de ce site naturel sensible. En 2014, la station de Montgenèvre étend unilatéralement au versant cerveyrin son domaine pour la pratique du VTT-Enduro : balisage sur sentiers pédestres- avec large promotion - sans accord de la Mairie de Cervières, retiré depuis sur demande de cette dernière. Tout récemment, des informations font état de la volonté de la station d'y étendre son domaine skiable, par l'implantation de remontées mécaniques et de pistes (de tels aménagements ont maintes fois été évoqués par le passé, suscitant dès 1969 la création de notre association). La résurgence de ces menaces nous a conduits à leur consacrer l'intégralité du numéro annuel de notre publication, « *La Paparelle* », que vous trouverez ci-joint. Nous nous réjouissons que les municipalités concernées aient depuis démenti l'existence de ce projet. Nous pouvons donc espérer qu'elles adhèrent à **notre demande qu'une protection effective et pérenne soit enfin apportée au site du massif du Chenaillet, par une mesure de classement adaptée à sa très grande valeur environnementale et patrimoniale**. Il faut d'ailleurs noter que cette protection aurait dû logiquement intervenir en même temps que celle du marais du Bourget (zone Natura 2000 Rochebrune-Izoard-Vallée de la Cerveyrette, nov. 2006) : en effet, au-delà de la valeur écologique et géologique propre du massif du Chenaillet (habitats singuliers, complexe de zones humides de versants, flore remarquable<sup>4</sup>), celui-ci joue un rôle primordial dans l'alimentation en eau du marais. Or, de manière incompréhensible (ou pour des motifs inavoués ?), il en a été retiré.

L'absence de toute mesure de protection officielle laisse la porte ouverte à n'importe quel détournement de la vocation du site, comme y invite par exemple la carte au 1:25 000 italienne (ed. Fraternali, cf. ci-après) qui représente la quasi-totalité des sentiers de randonnée côté cerveyrin en circuits VTT (contrairement à ceux de Montgenèvre ou d'Italie), ou encore des sentiers pédestres en « routes non asphaltées » (ce qui explique un flux de véhicules à travers la montagne depuis l'Italie sur un tracé totalement inadapté, avec les dégradations associées) ! Cette carte est utilisée comme support d'information touristique, notamment VTT, par la station de Montgenèvre.

Avant que les dégradations ne deviennent irréversibles et pour que ce site voie enfin sa qualité reconnue et son devenir assuré au bénéfice de tous (agriculteurs, promeneurs, scientifiques et étudiants, etc.), nous comptons sur votre action ou votre soutien pour que soit prise à temps cette mesure de protection, d'autant plus nécessaire dans ce contexte transfrontalier à très forte pression touristique, et depuis trop longtemps en chantier sans résultat.

---

<sup>4</sup> Le versant cerveyrin du massif du Chenaillet abrite plus de 880 espèces de plantes à fleurs, dont beaucoup sont d'un grand intérêt patrimonial avec par exemple 12 espèces protégées par arrêté ministériel, 18 espèces figurant dans le livre rouge national et 5 espèces concernées par la directive habitat.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour toute information dont vous auriez besoin à cet effet, ou pour toute contribution que nous pourrions apporter à la mise en place de cette protection.

En vous remerciant par avance de l'importance que vous voudrez bien accorder à notre demande, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre parfaite considération

B.B

Signatures

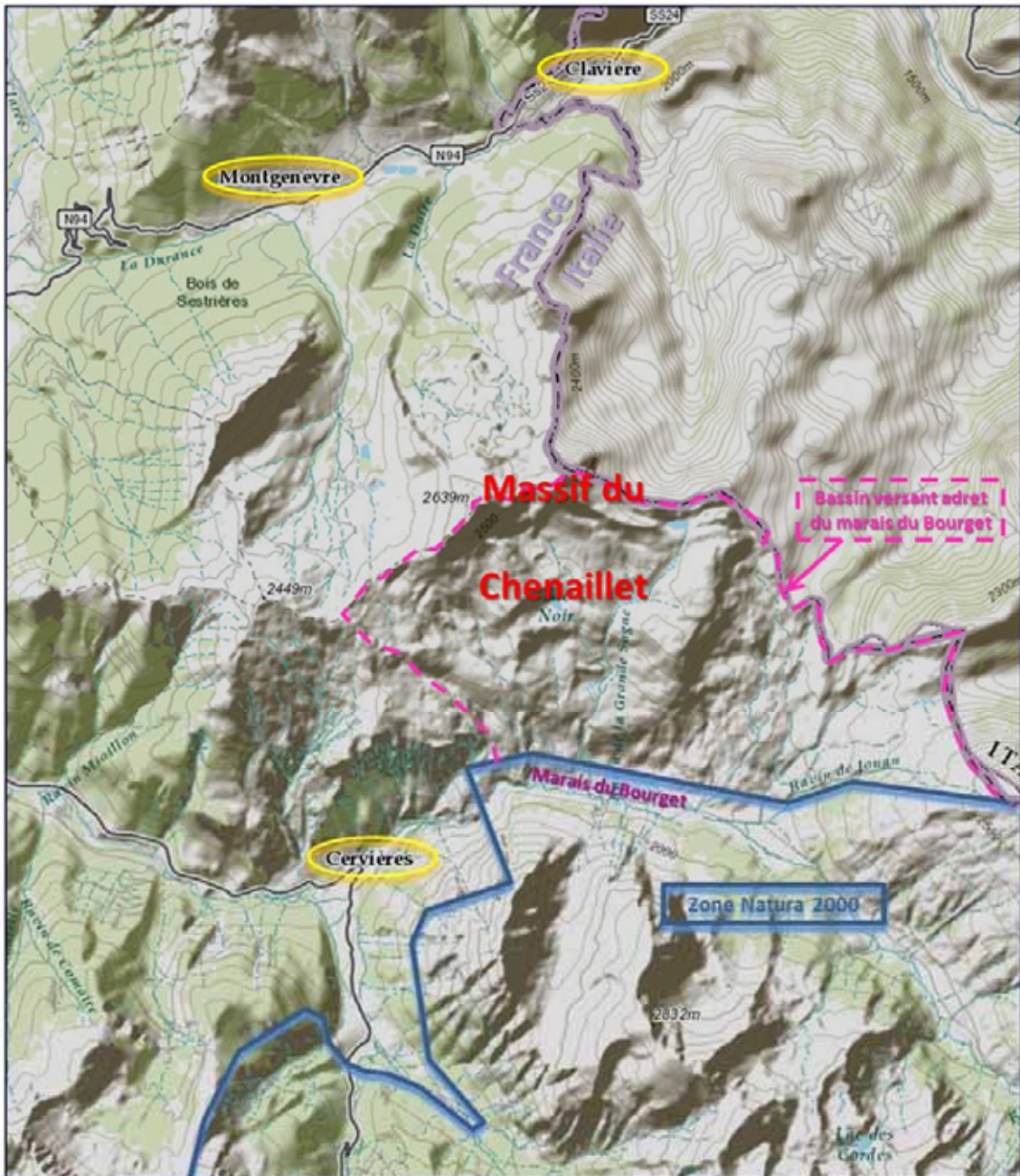
P.J. : Annexe : Résumé de l'intérêt géologique et floristique exceptionnel du massif du Chenaillet.

P.S. : A toutes fins utiles, l'AESC vous fait part de la mise en ligne de son site internet - <http://www.aesc-cervieres05.fr> -, destiné à mieux faire connaître ses actions et les enjeux de la préservation du patrimoine naturel et culturel de la commune de Cervières. Un dossier y est notamment consacré au massif du Chenaillet ([http://www.aesc-cervieres05.fr/dossier\\_chenaillet.php](http://www.aesc-cervieres05.fr/dossier_chenaillet.php)).

Copie de cette lettre est transmise à :

- DREAL PACA
- Conseil Régional PACA
- Préfecture de région PACA
- Préfecture des Hautes-Alpes
- Conseil départemental des Hautes-Alpes
- Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes
- Service territorial de l'architecture et du patrimoine des Hautes-Alpes
- Députés des Hautes-Alpes : 1<sup>ère</sup> circonscription : Karine Berger, 2<sup>ème</sup> circonscription : Joël Giraud
- Chambre d'Agriculture des Hautes Alpes
- Communauté de communes du Briançonnais
- Conseil de développement du Briançonnais, Guillestrois, Ecrins, Queyras
- Conseil municipal de Cervières : M Jean-Franck Vioujas, maire
- Conseil municipal de Montgenèvre : M Guy Hermitte, maire
- Corinne Lepage

- Associations : Société Botanique de France, Société Alpine de Protection de la Nature, Ligue de Protection des oiseaux, Mountain Wilderness France, Centre Briançonnais de Géologie Alpine, France Nature Environnement, Réserves Naturelles de France (RNF)



Localisation du massif du Chenaillet



Extrait de la carte au 1:25 000, ed. Fraternali (2015)

## ANNEXE : RESUME DE L'INTERÊT GEOLOGIQUE ET FLORISTIQUE EXEPTIONNEL DU MASSIF DU CHENAILLET.

Fragment d'une ancienne lithosphère océanique porté à 2500 mètres d'altitude lors de la formation des Alpes, le massif du Chenaillet, situé sur les communes de Montgenèvre et de Cervières, jouit d'une renommée internationale. En effet, on peut y observer l'ensemble de la série ophiolitique avec des laves en coussins (pillow lavas) dont l'état de conservation est unique dans les Alpes. La couverture sédimentaire qui semble représentative de cet ancien fragment de lithosphère océanique est également présente. Loin d'être élucidée, l'origine de l'ophiolite du Chenaillet fait encore actuellement l'objet de travaux scientifiques et de nombreuses discussions entre spécialistes. Il est donc indispensable que l'ensemble du massif du Chenaillet/Gondran soit épargné de travaux et autres dégradations risquant d'effacer définitivement les indices géologiques qui pourraient avoir un rôle décisif dans l'avancée des connaissances scientifiques sur l'origine de ce massif.

La végétation du massif du Chenaillet est également remarquable et diversifiée. Les caractéristiques floristiques du massif sont d'ailleurs liées bien évidemment à la géologie exceptionnelle.

Plus de 880 espèces végétales de phanérogames ont été inventoriées par de nombreuses études parmi lesquelles celles de l'association ARNICA MONTANA. 11 espèces sont protégées par arrêtés ministériels (protection nationale par arrêtés du 20 janvier 1982 et du 31 août 1995, ou régionale par arrêté du 9 mai 1994), 10 espèces figurent dans l'arrêté préfectoral réglementant la cueillette de végétaux dans les Hautes Alpes (arrêté du 14 décembre 1992). 18 espèces figurent dans le livre rouge National. 5 espèces sont concernées par la directive habitat.

De nombreuses espèces végétales sont remarquables comme par exemple *Aethionema thomasianum* (protégée au niveau régional) découverte par M. Luc Garraud (Conservatoire botanique alpin de Gap Charance) en 2001. Cette espèce endémique Ouest alpine n'est connue dans le monde que dans trois stations sur une aire très restreinte localisée dans la zone Franco-Italienne du Briançonnais et du Val d'Aoste. Cette espèce pousse dans des types d'éboulis dont certains ont fait récemment l'objet de terrassement afin de créer une plate-forme pour l'équipement d'un sentier géologique.

Le massif du Chenaillet renferme plusieurs zones humides de grand intérêt botanique avec des plantes rares comme par exemple *Carex limosa* et des radeaux flottants de *Sphagnum* (au niveau des sources de la Durance) biotope très particulier et exceptionnel, unique dans le département des Hautes Alpes.

En 1991, l'Association Française de Lichénologie inventorie 150 espèces de lichens dont 10 sont rares ou assez rares et 2 ne sont connues que dans le massif du Chenaillet.

Le versant sud du massif du Chenaillet descend jusqu'au Marais du Bourget dans la vallée des Fonts de Cervières. L'ensemble de ce versant abrite une biodiversité végétale remarquable (plusieurs espèces sont protégées par arrêté ministériel). C'est le réseau hydrologique de ce versant qui alimente l'essentiel du marais du Bourget dont la flore d'un très grand intérêt patrimonial lui a valu d'être intégré dans la Zone Spéciale de Conservation du site Natura 2000 « Rochebrune-Izoard- Vallée de la Cerveyrette/FR 9301503)

Tous travaux dans ce versant pourraient entraîner des modifications hydrologiques susceptibles de porter atteinte à sa biodiversité remarquable et à celle du marais du Bourget qui comprend des espèces et milieux d'intérêt communautaire.

Les richesses patrimoniales floristiques et géologiques exceptionnelles que renferme le massif du Chenaillet (totalité du versant sud comprise) sont sans doute sans équivalent dans le monde.

Claude Rémy Président d'ARNICA MONTANA

